

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 1513

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 13 février 2014, le règlement suivant a été adopté ;

Le règlement n° 1513 intitulé : « *Règlement modifiant le règlement concernant les animaux (Règlement n° 1187.04)* ».

Ce règlement a notamment pour objet de prévoir la gratuité de la licence de chien et les modalités d'obtention de la licence de chien.

Ce règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Deux-Montagnes, ce 17 février 2014.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Directeur des services juridiques et greffier